

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Pêches et Océans Canada

Veillez noter que le MPO recommande à Statoil d'adhérer à l'« *Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin* » (Énoncé) lors de la réalisation de programmes sismiques. L'Énoncé précise les exigences en matière d'atténuation qui doivent être respectées lors de la planification des levés sismiques, de la zone de sécurité, du démarrage et de l'arrêt des réseaux de sources d'air, des changements de lignes et des arrêts d'entretien, des opérations par faible visibilité, des mesures d'atténuation et des modifications supplémentaires afin de minimiser les effets sur la faune et la flore océanique. Ces exigences sont énoncées comme **normes minimales** qui s'appliqueront dans toutes les eaux marines non couvertes de glace au Canada. Les zones sensibles doivent inclure les zones considérées comme étant vulnérables, en particulier les zones connues pour abriter des coraux ou des éponges. Veuillez envisager d'incorporer certains aspects des documents suivants :

- « Rapport de situation sur la conservation du corail et des éponges au Canada » pour le contexte de la conservation des coraux et des éponges dans les eaux de T.-N.-L.. <http://www.dfo-mpo.gc.ca/library/340259F.pdf> Sections : 3.2.2, 4,5, 7.2.1 ainsi que les figures : 1, 6, 7
- Secrétariat canadien des avis scientifiques Rapport de consultation scientifique 2010/041 « Occurrence, vulnérabilité à la pêche et fonction écologique des coraux, des éponges et des griffons hydrothermaux dans les eaux canadiennes » http://www.dfo-mpo.gc.ca/CSAS/Csas/publications/sar-as/2010/2010_041_e.pdf
- Mesures de conservation et d'exécution de l'OPANO 2011 Article 16 « Zones de protection des coraux et des éponges » <http://www.nafo.int/fisheries/frames/regulations.html>

Il est souligné dans l'EE que les levés électromagnétiques ne sont pas particulièrement évalués, mais qu'ils peuvent faire partie du programme géophysique. Cependant, les impacts potentiels du levé électromagnétique, les mesures d'atténuation, l'importance et les impacts résiduels n'ont pas été abordés dans ce rapport d'EE.

Les informations fournies dans le rapport sont bien présentées et actualisées. Toutefois, des renseignements supplémentaires concernant les eaux internationales permettraient d'améliorer le rapport. Par exemple, les informations sur les relevés de poissons et les pêcheries pourraient être améliorées en ce qui concerne les eaux internationales. Les données de l'OPANO se limitent essentiellement à la base de données des débarquements STATLANT 21A. Cependant, il y a plus d'informations liées à l'OPANO qui pourraient être présentées dans cette évaluation.

En ce qui concerne les coraux, les éponges et les écosystèmes marins vulnérables (EMV), l'évaluation rapporte principalement des études provenant de sources canadiennes telles que des documents du MPO. Ces documents fournissent de bonnes informations, mais ne contiennent généralement pas d'informations provenant de l'extérieur de la ZEE. Les informations provenant de l'extérieur de la ZEE doivent être incluses afin de fournir une image équilibrée de l'écosystème touché par ce projet proposé. Par exemple, en 2008, le groupe de travail de l'OPANO sur les approches écosystémiques de la gestion des pêches a identifié des EMF candidats et, sur la base des demandes ultérieures du Conseil scientifique de l'OPANO et de la Commission des pêches de l'OPANO, des zones plus étroitement définies avec de fortes concentrations de coraux et d'éponges ont ensuite été identifiées. Plusieurs de ces zones, y compris la plupart des monts sous-marins, ont été fermées à la pêche par chalutage de fond par l'OPANO. Aucune des cartes de ce rapport ne montre réellement toutes ces zones (EMF candidats et zones de forte concentration de coraux et d'éponges). Certaines de ces zones identifiées se trouvent dans la zone cible de ce projet et doivent donc être incluses dans le rapport.

Les données de l'OPANO sur les lieux de pêche peuvent également être améliorées dans ce rapport. Certaines parties de la zone du projet se situent directement dans la zone de pêche de l'OPANO. En outre, l'OPANO recueille les données du système de surveillance des navires (SSN) qui peuvent être disponibles sur demande auprès du secrétariat de l'OPANO.

Ces informations permettraient d'améliorer le rapport. Par exemple, Kenchington et coll. (2010 MPO ResDoc10/40) et Cogswell et coll. (2010, OPANO SCR 10/71) utilisent ce type de données pour des analyses précises et les deux rapports fournissent des cartes des lieux de pêche et de l'effort de pêche dans les eaux de l'OPANO.

Les données de SSN agrégées de l'OPANO fourniront une meilleure perspective des activités de pêche dans la zone du projet. Il est tout aussi important d'intégrer les informations contenues dans les documents de l'OPANO relatifs aux zones d'EMF et aux zones fermées pour les coraux et les éponges. Ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l'OPANO (www.nafo.int). Voici quelques rapports de réunions clés tirés des documents de l'OPANO :

OPANO 2008 SCS 08/10
OPANO 2008 SCS 08/19
OPANO 2008 SCS 08/24
OPANO 2009 SCS 09/06
OPANO 2009 SCS 09/26
OPANO 2010 SCS 10/18
OPANO 2010 SCS 10/19
OPANO 2010 FC Doc 09/06
OPANO 2010 FC Doc 10/04

Cette liste ne se veut pas exhaustive, mais constitue un point de départ

raisonnable.

C-TNLOHE

La partie 3 du document d'établissement de la portée identifie les composantes du projet à évaluer. Bien que les « levés électromagnétiques » soient abordés dans plusieurs parties initiales de l'EE (p. ex. p. 1, 3, 9, 10), ils ne sont pas inclus dans l'évaluation du projet. Statoil doit évaluer pleinement toutes les composantes du projet (y compris les levés électromagnétiques) qui ont été identifiées dans le document d'établissement de la portée.

Les légendes de certaines figures portent à confusion. Par exemple, la légende de la figure 1.1 devrait commencer par « Zone d'étude » et non par « Zone du projet », car il s'agit de la plus grande zone. Il y a plusieurs exemples de cette erreur.

Ministère de la Défense nationale

On a observé que les informations fournies au C-TNLOHE par le Ministère de la Défense nationale (MDN), par le biais du processus du Règlement sur la coordination fédérale, n'ont pas été incluses dans le rapport. Cette information était :

« Le MDN pourrait effectuer des opérations aux alentours de la zone d'étude, sans interférence avec les activités, pendant la durée du projet. Des données sur les munitions non explosées (UXO) sont disponibles pour la zone d'étude et une recherche dans les dossiers a été effectuée pour déterminer la présence possible d'UXO dans la zone de levé de la description du projet de Statoil. Les dossiers du MDN indiquent qu'aucune épave n'est présente dans la zone de levé. Cependant, comme le montre le graphique ci-joint, un site se trouve à environ 8 km de la limite ouest de la zone d'étude. Il s'agit d'un U-Boot allemand U-520 de type IXC qui a été coulé par des grenades sous-marines d'un avion canadien Digby le 30 octobre 1942. Le lieu exact de l'épave est incertain en raison des limites de la technologie de localisation de l'époque (le site a été tracé avec les informations rapportées au moment du naufrage). Compte tenu de la compréhension qu'a le MDN des activités de levé à réaliser, le risque associé aux UXO est qualifié comme étant négligeable. En raison des dangers inhérents associés aux UXO et du fait que l'océan Atlantique a été exposé à de nombreuses batailles navales pendant la Seconde Guerre mondiale, si des UXO présumées sont découvertes au cours des opérations de Statoil, il ne faut pas les déplacer ni les manipuler. Statoil devra alors marquer leurs emplacements et en informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle 2010 — Avis aux navigateurs, section F, numéro 37. En cas d'activités susceptibles d'entrer en contact avec le fond marin (telles que le forage ou l'amarrage), il est fortement conseillé d'utiliser des supports opérationnels, comme des véhicules télécommandés, afin d'effectuer des levés du fond marin pour éviter tout contact involontaire avec des UXO dangereuses qui pourraient ne pas

avoir été signalées ou détectées. D'autres renseignements généraux sur les UXO sont disponibles sur notre site Web à l'adresse www.uxocanada.forces.gc.ca.

Il convient d'accorder une attention particulière aux points suivants :

« ... si des UXO présumées sont rencontrées au cours des opérations de Statoil », elles ne doivent pas être dérangées ou manipulées. Statoil devra alors marquer leurs emplacements et en informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle 2010 — Avis aux navigateurs, section F, numéro 37.

L'évaluation de la présence possible de cette épave de sous-marin et du potentiel de présence de munitions non explosées (UXO) est extrêmement importante.

Le MDN et le C-TNLOHE demandent à Statoil Canada Limited d'inclure dans le rapport d'évaluation du projet proposé les informations fournies par le MDN au C-TNLOHE, par le biais du processus du Règlement sur la coordination fédérale, et fournies à Statoil Canada Limited, par le biais des commentaires sur l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée, par le C-TNLOHE le 24 février 2011.

Collecte de données sur les oiseaux marins d'Environnement Canada

Ce relevé offre une bonne occasion de collecter des données supplémentaires sur les oiseaux marins de la zone. Le SCF a développé un protocole de surveillance des oiseaux marins pélagiques qu'il recommande pour tous les projets en zone extracôtière. Ce protocole est un travail en cours et Environnement Canada aimerait recevoir des commentaires de la part des observateurs qui l'utilisent sur le terrain. Une feuille guide sur les oiseaux de mer pélagiques du Canada atlantique est disponible auprès du SCF à Mount Pearl.

Afin d'accélérer le processus d'échange de données, le SCF recommande que les données (relatives aux oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril) recueillies dans le cadre de ces relevés soient transmises en format numérique au bureau du SCF une fois l'étude terminée. Ces données seront centralisées à des fins d'usage interne afin d'aider à garantir la meilleure prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées seront conservées pour déterminer la source des données et ne seront pas utilisées à des fins de publication. Le SCF ne copiera pas, ne distribuera pas, ne prêtera pas, ne louera pas, ne vendra pas et n'utilisera pas ces données dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée ou ne mettra pas ces données à la disposition d'une autre partie sans accord écrit préalable.

Union des pêcheurs de Terre-Neuve

Pour clarifier un point mentionné dans le document (p. 199), les engins de pêche ne peuvent être retirés de l'eau que par leur propriétaire (c.-à-d. le détenteur du

permis de pêche). Il s'agit notamment des bouées, des réflecteurs radar, des cordages, des filets, des casiers à crabe, etc. associés aux engins ou aux activités de pêche. Si l'engin entre en contact avec le navire pendant les opérations sismiques, il ne doit pas être récupéré ou conservé par le navire sismique. Dans certaines conditions, il peut être justifié de récupérer ou de conserver un engin de pêche s'il s'emmêle dans un engin sismique; toutefois, pour obtenir des précisions sur les règles et les règlements concernant les engins de pêche, il faut s'adresser à la Division de la Conservation et de la Protection de Pêches et Océans Canada (région de T.-N.-L.).

De plus, pour clarifier, il est déraisonnable pour Statoil d'encourager ou de demander à un pêcheur de poissons de déplacer ou de régler son équipement loin de la zone du projet, voir p. C-1, de sorte que le navire sismique puisse passer sans incident. La mise en place d'un engin dans une zone située en dehors des secteurs de pêche normaux peut entraîner une perte de prises, une augmentation des dépenses et, par conséquent, une diminution des revenus pour le pêcheur. Les activités d'exploration ne doivent pas être menées au détriment du pêcheur.

Un autre point du document nécessite une clarification. La population de morue de l'Atlantique de Terre-Neuve-et-Labrador n'est pas actuellement désignée par le COSEPAC (p. 43). Elle peut être recommandée pour cette désignation, mais le gouvernement du Canada n'a pas pris de décision à ce sujet.

En 2010, le quota pour la pêche à la morue dans la zone 3M était de 44 tonnes. Le quota en 2011 a été augmenté à 10 000 tonnes (p. 109). En 2011, le Canada a acquis un plus grand pourcentage du quota (0,8 % en 2010, 3,3 % en 2011). L'entreprise doit savoir qu'il peut y avoir des navires de pêche internationaux exploités dans la zone 3M qui peuvent être familiers ou non avec les pratiques de communication qui ont été établies pour les activités d'exploration pétrolières et gazières dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador.

Il est important que Statoil maintienne une communication régulière avec la FFAW-Unifor pour se tenir au courant de l'évolution de la pêche dans la vaste zone du projet. Plusieurs levés et programmes sont proposés au cours des neuf années. Les pêcheurs sont répartis sur une vaste zone et la communication est essentielle à la sécurité de tous.

Les effets à long terme inconnus des activités sismiques continuent de préoccuper les pêcheurs. Des pêcheurs ont rapporté que le comportement des poissons a été influencé par des explosions sismiques et que des coquillages ont disparu de certaines zones après des travaux sismiques. Des capitaines de navires ont également signalé que les prises de poisson de fond ont été touchées lorsque des activités pétrolières et gazières étaient en cours. Bien que la recherche n'ait pas déterminé de mortalité directe de poissons ou de mollusques attribuable à l'activité sismique, il peut y avoir des changements de comportement qui pourraient toucher la migration ou les activités de reproduction et de frai ainsi que le mouvement de la biomasse exploitable dans une zone, ce

qui peut à son tour avoir des répercussions sur les taux de prise dans les années à venir. Il est nécessaire de poursuivre les recherches au sujet des répercussions de l'activité sismique sur les espèces commerciales importantes, y compris la crevette, le crabe, le turbot et la morue de l'Atlantique, afin de combler les lacunes dans les données.

La pêche commerciale sera activement pratiquée au moment où Statoil propose de mener son programme en 2011 et au-delà. Bien que les schémas historiques de pêche aient été détaillés dans le document, les activités de pêche peuvent changer d'une année à l'autre et également au cours de la saison. Bien qu'aucune activité de pêche récente n'ait été enregistrée dans la zone du programme proposé en 2011, d'autres zones de la zone du projet sont fortement exploitées par la flotte côtière. La flottille hauturière et d'autres navires internationaux peuvent également pêcher dans la zone.

Outre le déploiement d'un agent de liaison des pêches à bord du navire sismique, afin d'atténuer les conflits potentiels avec les navires et les engins de pêche (qu'il s'agisse d'engins remorqués ou fixes) dans les zones fortement exploitées de la zone du projet, la FFAW-Unifor recommande à l'entreprise d'envisager le déploiement d'un navire de guidage des pêches lorsqu'elle travaille dans cette zone fortement exploitée. La perte de temps de pêche, de prises ou d'engins pouvant être associée à l'enchevêtrement des engins dans cette zone peut être importante pendant cette période de pointe; il faut donc envisager toutes les mesures d'atténuation des conflits. Le déploiement d'un navire-guide de pêche peut également être bénéfique pendant l'analyse de la route ou le transit du navire sismique de St. John's à la passe Flamande en 2011.

COMMENTAIRES PRÉCIS

C-TNLOHE

Section 1.0, p. 1, ligne 8 — « zone sismique originale de 2008 ». La figure 1.1. l'identifie comme étant la « zone du projet d'EE 2007 ». Veuillez être cohérent dans tout le rapport d'EE.

Section 1.1.1, p. 3, par. 1, ligne 8 — Insérer « décrivant les activités du projet et » après « C-TNLOHE ».

Section 1.1.1, p. 3, 2e par., ligne 2 — Supprimer « pour déterminer la nécessité de présenter une mise à jour de l'EE ». L'action qui résulte des changements apportés aux activités du projet sera déterminée à ce moment-là.

Section 2.1, p. 7, par. 2, dernière phrase — la référence aux licences en surbrillance devrait plutôt se lire « voir les licences en gras dans le tableau 2.1. ». En outre, le tableau 2.1. ne compte que « 29 » licences de découverte importante.

Section 2.2, p. 8 — Veuillez indiquer la superficie totale de la « zone du projet »

et de la « zone d'étude ».

Section 2.2, p. 9, ligne 1 — « comprend un espace ». Quelle est la zone tampon incluse dans la « zone du projet » pour les navires en train d'éviter?

Section 2.2, p. 9, par. 2, dernière phrase — Que signifie exactement « *L'option de réaliser ...dans l'EE à suivre.* » Veuillez indiquer à quel endroit du rapport d'EE cela a été fait. Il est indiqué à la section 5.3. « Temporel » que « *les levés de géorisques peuvent être menés à tout moment de l'année* ». Cette incohérence porte à confusion et il conviendrait d'indiquer la limite temporelle réelle des levés des géorisques qui a été évaluée et qui est proposée pour la période de 2012 à 2019.

Section 2.3, p. 9 — Il est mentionné dans le rapport d'EE que le navire sismique peut déployer des flûtes sismiques en route vers la zone du projet. Veuillez fournir des détails sur cette activité. L'intention est-elle d'avoir des canons à air actifs pendant le transport? Si c'est le cas, ce serait en dehors de la zone du projet.

Section 2.3, p. 9, par. 1, ligne 2 — Qu'entend-on par « sismique de fond marin »?

Section 2.3, p. 9, dernier paragraphe, dernière phrase — Veuillez indiquer où cette question a été traitée dans l'« EE suivante ».

Section 2.3.3, p. 11, deux dernières phrases — « *un levé des géorisques peut avoir lieu en 2011* » et « *jusqu'à cinq levés des géorisques par an peuvent avoir lieu entre 2011 et 2019* ». Lequel?

Section 2.3.10.1, p. 15, ligne 1 — « peut être ». Le navire sismique sera-t-il accompagné d'un navire éclairer ou non?

Section 2.3.10.3, p. 15, dernière phrase — Veuillez identifier les « *autorités compétentes* ».

Section 3.3.1, p. 26, par. 3, ligne 3 — « ...grande variation annuelle de la hauteur stérique sur... ». Stérique — de, ou relatif à, l'arrangement spatial des atomes dans une molécule. Est-ce là l'intention de l'auteur? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'indiquer.

Section 5.1.1.1, p. 108 — Cette partie présente un résumé des discussions tenues avec les différentes parties prenantes. Certaines des parties prenantes ont posé des questions en particulier (par exemple, le NHS — « Sur quelle amplitude le bruit généré... les niveaux de fond? »). Veuillez indiquer où, dans le rapport d'EE, ces questions ont été abordées et, espérons-le, répondues.

Section 5.4.2, p. 112, dernière ligne — « (ACEI 1994) ». Veuillez fournir la référence complète dans la partie 6.0, « Littérature citée ».

Section 5.5, p. 116, 2^e par., ligne 10 — « atteindre certains niveaux ». Que sont-ils?

Section 5.6.2.3, p. 142, Évitement, par. 3 — Les dommages aux engins doivent être signalés au C-TNLOHE.

Section 5.6.2.3, p. 142, Évitement, par. 4, ligne 2 — Il est indiqué ce qui a été fait en « 2002 ». Est-ce que cela se fait actuellement?

Section 5.7, p. 198 — Veuillez vérifier si la liste des projets est complète.

Section 5.8, p. 199, Tableau 5.18 — Vérifiez si toutes les mesures d'atténuation identifiées dans le rapport d'EE sont incluses (p. ex. la surveillance des oiseaux de mer).

Pêches et Océans Canada

Section 4.1, p. 31, veuillez insérer ce qui suit : « *Cette EE se concentre sur les composantes de l'écosystème telles que les espèces sélectionnées... qui sont importantes du point de vue économique, social, et sur le plan écologique ayant le potentiel d'interagir avec le projet* ».

Section 4.2.1, p. 31, veuillez insérer ce qui suit : « *La nature physique et chimique de la colonne d'eau et du substrat du fond est un facteur critique influençant la caractérisation...* »

Section 4.2.2, p. 31, Bien que l'évaluation soit complète et bien faite, il y a une exception dans la partie décrivant l'écosystème pélagique et le plancton de la zone d'étude. La description d'un réseau alimentaire linéaire est trop simpliste et ne représente pas notre compréhension actuelle des réseaux alimentaires planctoniques. Les diatomées et les copépodes sont une composante importante de l'écosystème planctonique à certaines périodes de l'année dans cette région, mais ils ne sont pas toujours dominants et ne représentent pas toujours les principales voies de circulation de l'énergie ou du cycle du carbone. Le moment de l'efflorescence printanière et la libération des larves de poissons dans la colonne d'eau supérieure se sont avérés être des déterminants importants de la survie des larves. Ceci est particulièrement pertinent pour des espèces telles que le sébaste, dont le recrutement est épisodique. Des informations en particulier sur la composition et la dynamique des collectivités pélagiques de la zone d'étude doivent être documentées, tout comme l'importance de la sédimentation pour l'approvisionnement en carbone des réseaux alimentaires benthiques. Il semblerait que certaines déclarations du rapport nécessitent des documents d'appui. Un exemple dans la section

4.2.2, soit l'affirmation selon laquelle le plancton est « *si omniprésent et abondant* », n'est pas nécessairement appuyée par la recherche. Cette affirmation doit être clairement encadrée et justifiée. Par exemple, il est prouvé que la production primaire semble être un facteur généralement limitant pour la

productivité des pêches dans les systèmes marins (voir Chassot et coll. 2010 Ecology Letters 13 : 495-505) et, par conséquent, tout facteur influençant son abondance est susceptible de nuire au rendement des pêches.

Une description du rôle de la glace dans la réglementation des efflorescences phytoplanctoniques doit être incluse (voir par exemple Wu et coll. 2007 J. Plankton Research 29:509-514). La glace joue un rôle dans la définition des conditions environnementales nécessaires à l'apparition de l'efflorescence.

Section 4.2.5.2, p. 40, 2^e phrase, L'alimentation est plus intense en automne et au printemps (et non à la fin de l'hiver) et le régime alimentaire est principalement composé de copépodes avec quelques amphipodes et euphausiides.

Section 4.2.5.2, p. 40, Il n'est pas clair quel ensemble de données est cité ici; cette partie nécessite donc une clarification. Il peut s'agir des prises accessoires de capelan dans la pêche à la crevette, ce qui ne constitue pas une description exhaustive de leur répartition, la pêche à la crevette étant située sur une zone assez limitée. Si c'est le cas, il faut le préciser. Une autre possibilité est que la référence soit faite aux levés multispèces, qui ne font pas partie d'une pêcherie. Il n'y a pas de pêche en haute mer commerciale du capelan.

Section 4.3.3.1, p. 50, 2^e phrase, la crevette nordique et le crabe des neiges sont décrits comme étant « *sous-utilisés* ». Il y avait des pêches de crevette nordique et de crabe des neiges avant l'effondrement de la pêche au poisson de fond. Rien ne prouve que le stock de crevettes nordiques et de crabes des neiges était sous-utilisé. Il est suggéré de remplacer le terme « *espèces sous-utilisées* » par « *autres* ».

Section 4.3.3.1, p. 53, 1^{er} par., Il est suggéré de remplacer le terme « *espèces formellement sous-utilisées* » par « *autres* », car « *espèces formellement sous-utilisées* » implique qu'elles étaient présentes, mais pas pêchées. Il se peut qu'elles ne fussent pas là auparavant.

Section 4.3.4.2, p. 58, 2^e phrase, il est indiqué que la « *zone d'étude recouvre des parties de la ZPC 6* ». Cependant, la ZPC 6 se termine à la limite des 200 milles. Veuillez préciser si la zone d'étude recouvre ou non la ZPC 6.

Section 4.3.4.2, p. 68, 2^e par., Il est suggéré de placer le terme « au débarquement » avant le mot « prix » pour faire la distinction entre les prix payés aux pêcheurs et les prix courants finaux du projet.

Section 4.3.4.2, p. 58, 2^e phrase, Cette phrase porte à confusion et devrait être réécrite.

Section 4.3.5, p. 74, En plus des levés de chalut de fond multispèces énumérés, il y a un levé acoustique annuel de printemps sur le capelan 3L qui pourrait être touché.

Section 4.5.1.2, p. 88, le MPO dispose d'estimations de population pour de nombreuses espèces de cétacés et de pinnipèdes dans le Canada atlantique qui sont basées sur des levés systématiques tels que ceux dont il est fait état dans Lawson et Gosselin (2009), et dans Stenson et coll. (2011). Ces figures pourraient être citées à la place des estimations de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), à moins que ces dernières n'incluent des espèces pour lesquelles les levés du MPO n'ont pas donné lieu à suffisamment d'observations pour générer une estimation acceptable.

Section 4.5.1.3, p. 92, 1^{er} par., D'après les recherches aériennes et les enregistrements acoustiques, la bordure sud-est des Grands Bancs demeure une zone peuplée de cétacés en hiver. Par conséquent, l'affirmation « bien que certaines baleines à fanons individuelles puissent être présentes dans les eaux au large de T.-N.-L.... » n'est pas forcément exacte (Stenson et coll., 2011).

Section 4.5.1.3, p. 94, L'examen du MPO a révélé que des cachalots sont régulièrement observés dans les eaux côtières peu profondes et qu'ils peuvent donc être rencontrés dans le bassin de la passe Flamande.

Section 4.5.1.5, p. 97, Des informations supplémentaires devraient être fournies sur l'importance de la zone pour l'alimentation des phoques du Groenland et des phoques à capuchon. La zone du nord-est des Grands Bancs, du talus et de la passe Flamande constitue une zone essentielle pour les phoques au printemps lorsqu'ils ont besoin de refaire le plein d'énergie. Des études de télémétrie par satellite ont montré que cette zone est utilisée de manière intensive par les phoques à capuchon en mai. À la fin du mois de mai, ils ont quitté la zone pour la glace de mue, bien que les phoques du Groenland soient encore présents jusqu'en juin. Les phoques du Groenland ont tendance à rester sur le plateau continental tandis que les phoques à capuchon plongent dans les eaux profondes du plateau.

Section 4.5.1.5, p. 97, Le rapport estime que la population de phoques du Groenland est de 6,85 millions. Hammill et Stenson (2010) indiquent que la population est d'environ 8 millions.

Section 4.5.1.5, p. 97, Lavigne et Kovacs (1988) n'est pas nécessairement le meilleur choix de référence pour les emplacements des phoques du Groenland qui mettent bas. Il existe un grand nombre d'articles dans la littérature principale indiquant que la proportion de naissances n'est pas un « petit reste ». En fait, la proportion représente 25-30 % des naissances totales, qui peut dépasser 400 000 petits (Stenson et coll., 1993, 2002, 2003, 2009, 2010).

Section 4.6, p. 99, Le mot « *désigné* » doit être remplacé par « *inscrit* » dans toutes ces sections lorsqu'il est question des espèces inscrites à la LEP. Le terme « *désigné* » serait plus approprié lorsqu'il s'agit d'espèces qui ont été évaluées par le COSEPAC, mais qui ne figurent pas sur la liste de la LEP.

Section 4.6, p. 99, 3^e par., Il existe également une stratégie finale de

rétablissement affichée dans le registre de la LEP pour la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Section 4.6, p. 100, tableau 4.12., Il convient de noter que pour les unités désignables (UD) du saumon atlantique présentes à T.-N.-L., seule l'UD du sud de Terre-Neuve a été évaluée comme étant menacée par le COSEPAC.

Section 4.6, p. 100, Tableau 4.12., Pour le sébaste atlantique, c'est l'UD du nord qui a été évaluée par le COSEPAC comme étant menacée.

Section 4,7, p. 105, Cette partie de l'EE indique qu'« il existe une variété de cadres réglementaires qui traitent directement ou indirectement des zones sensibles... », et les énumère, mais ne mentionne pas la *Loi sur les océans* (elle est mise en évidence à la page 2 comme étant pertinente pour les aspects environnementaux de l'EE, mais n'apparaît nulle part ailleurs dans le document). Les zones marines protégées en vertu de la *Loi sur les océans* sont établies par Pêches et Océans Canada pour protéger et conserver les habitats importants des poissons et des mammifères marins, les espèces marines en voie de disparition, les caractéristiques uniques et les zones de haute productivité biologique ou de biodiversité.

Section 4.7.1, p. 105, En faisant référence à la zone étendue de gestion des océans de la baie de Plaisance et des Grands Bancs, on mentionne correctement l'existence de la zone d'importance écologique et biologique (c.-à-d. le plateau et le talus nord-est) dans la zone d'étude comme étant une zone d'intérêt potentielle (c.-à-d. SI). Toutefois, il convient également de noter dans le rapport d'EE que la *Loi sur les océans* confère au ministre des Pêches et des Océans un rôle de chef de file dans la coordination du développement et de la mise en œuvre d'un réseau fédéral de zones de protection marine (ZPM), qui peuvent inclure des zones à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de gestion intégrée (GI) qui n'a pas encore été développée précisément dans la région à ce jour. Par conséquent, il est possible d'identifier à l'avenir des ZIEB, des SI, des ZMP et d'autres zones sensibles dans la zone d'étude.

Section 5.1.1.1, p. 108, le MPO suggère que la partie sur la consultation soit élargie pour inclure plus d'information sur la discussion entre le MPO et la société d'experts-conseils de Statoil qui comprenait l'importance des informations actuelles et pertinentes sur les espèces en péril selon la LEP et les pêches commerciales. Il y avait également une correspondance supplémentaire dans laquelle le MPO indiquait que les directives du MPO sur les programmes sismiques sont fondées sur l'« Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin » (SOCP) pour protéger les poissons (y compris les mammifères marins), les espèces visées par la LEP et les pêches. Les mesures d'atténuation du SOCP devraient être incorporées dans le rapport d'EE en plus des informations actualisées sur les pêcheries et la LEP (consultez les échanges de courriels du 4 au 8 mars 2011 de S. Canning et J. Kelly intitulés : Statoil Canada Ltée. Programme géophysique au bassin Jeanne d'Arc et au bassin Central Ridge/passe Flamande, 2011 - 2019).

Section 5.2, p. 110, Sous la section 5.2, « Composantes valorisées de l'écosystème », la première des six CVE est intitulée « Poisson commercial ». Cependant, dans chacun des tableaux suivants relatifs à cette CVE, elle est appelée « CVE du poisson et de son habitat ». Il serait peut-être plus approprié de renommer cette CVE dans la partie (5.2.), de « poisson commercial » à « poisson et habitat du poisson ». Le paragraphe devrait ensuite expliquer pourquoi seules quelques espèces commerciales sont prises en compte dans cette CVE. La morue est l'une des espèces mentionnées dans la CVE existante pour les poissons commerciaux, mais il n'est presque pas fait mention des agrégations de frai (c.-à-d. l'habitat de reproduction) ou des mesures d'atténuation pour éviter les zones ou les périodes de reproduction, si elles sont identifiées. Une brève description des caractéristiques de frai de la morue pourrait améliorer l'EE. Bien qu'il y ait peut-être peu de grandes agrégations de reproduction de morue et d'autres poissons de fond connues dans la zone d'étude proposée (par rapport aux données historiques), la durée de l'étude est suffisamment longue (-2019) pour que des changements importants se produisent dans les populations de poissons au large. Une mesure d'atténuation appropriée pour réduire les dommages potentiels aux CVE (comme les agrégations de reproduction) est l'évitement des agrégations de poissons reproducteurs connues, que ce soit dans l'espace ou dans le temps.

Section 5.6.1.2, p. 125, Un rapport sur les taux de prises de homard et sur l'activité sismique en Australie est montré. Il est suggéré d'ajouter quelque chose de semblable à la déclaration suivante : « *Toutefois, l'étude a montré qu'en raison de la variabilité naturelle et de la pression de pêche, il faudrait un effet important sur le homard pour établir un lien avec les activités sismiques* ».

Section 5.6.5, p. 193, Le mot « *désigné* » doit être remplacé par « *inscrit* » dans toutes ces sections lorsqu'il est question des espèces inscrites à la LEP. Le terme « *désigné* » serait plus approprié lorsqu'il s'agit d'espèces qui ont été évaluées par le COSEPAC, mais qui ne figurent pas sur la liste de la LEP.

Section 5.8, p. 199, Tableau 5.18, Le promoteur emploiera plusieurs officiers de gestion de mission formés en plus de l'Officier de liaison avec l'étranger, ce qui améliorera l'efficacité de ce type d'atténuation, et l'évaluation environnementale pourrait bénéficier de descriptions plus détaillées des activités des officiers de gestion de mission pour garantir aux examinateurs que les meilleures méthodes possibles seront employées.